

SAINT-SAUVEUR

infos

n°18 – Hiver 2022-23

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR

BONNE ANNÉE 2023



SOMMAIRE

Pages 2 à 5 et 10 à 15 :

LA VIE DU VILLAGE

Pages 6 à 10 : CONSEIL MUNICIPAL

Page 11 : ÉTAT-CIVIL

Pages 16 : MAIRIE

INFORMATIONS PRATIQUES

EDITORIAL



Avec le numéro de janvier, il est de tradition de souhaiter une excellente année et autant de santé à tous les concitoyens. Normalement, 2023 ne devrait pas être pire que les précédentes avec leurs vicissitudes sanitaires, météorologiques et guerrières...

Au niveau de la commune, nous pouvons nous réjouir que le budget ait été tenu en dépit des difficultés financières ambiantes, sans parler de toute l'administration et ses textes toujours plus complexes.

Heureusement, avec la pandémie qui s'est faite moins agressive, nous avons pu reprendre quelques activités collectives. Gageons que ce sera, pour les mois qui viennent, le signe d'une convivialité retrouvée.

**Le Maire ,
Chantal ROUX**



LA VIE DE LA COMMUNE

LE RENOUVELLEMENT DU MELEZIN EN FORET COMMUNALE DE SAINT-SAUVEUR

Entre la forêt lumineuse des mélèzes du dit "canton" du Méale et la jeune sapinière du "canton" de l'Ubac, en passant par les pinèdes des bas de versant, la forêt communale de Saint-Sauveur est belle, riche et diversifiée. Mais les arbres ne sont pas éternels. La conservation de ce patrimoine commun passe par des coupes et des travaux sylvicoles programmés dans le « document d'aménagement forestier ».



Ainsi, les coupes de bois participent à la gestion durable de la forêt : en prélevant quelques-uns des plus gros arbres parvenus à maturité, on favorise la croissance des plus jeunes et l'installation des semis naturels.

Pour accélérer ou orienter cette régénération naturelle, des travaux complémentaires sont parfois nécessaires.



C'est le cas pour le mélèze dont les jeunes semis ont besoin d'un sol nu et de beaucoup de lumière pour s'installer. Ainsi des clairières assez grandes (appelées parquets) sont ouvertes dans les vieilles parcelles afin d'assurer leur renouvellement.

Dans ces parquets, des travaux de décapage superficiel du sol sont réalisés à l'aide d'un engin mécanique dans le but d'enlever la couverture herbacée qui empêche la germination des graines de mélèzes. Ce décapage est effectué par placeaux d'environ 10 m², répartis en damier aussi régulièrement que possible, revenant à travailler environ 35% de la surface du parquet.



A la faveur des bonnes grainées attendues au cours des prochains hivers, les jeunes mélèzes pourront ainsi s'installer et croître plus facilement.

Les semis étant très fragiles à ce stade, il faudra les préserver en évitant le pâturage de ces zones par un gardiennage des troupeaux ou la pose de clôtures de protection.



Les cervidés peuvent aussi provoquer des dégâts sérieux sur les jeunes arbres, par abrutissement ou écorçage. Une pression de chasse adaptée doit permettre l'équilibre entre forêt et cervidés.

Moyennant ces précautions, la commune pourra ainsi transmettre aux générations futures une forêt aussi belle qu'aujourd'hui.



F. TUILLIERE et C. BERNARD – ONF Unité territoriale de l'Embrunais



LA VIE DE LA COMMUNE

L'ATTRACTIVITE DE NOTRE EGLISE DE LA TRANSFIGURATION

Véritable bijou d'architecture d'inspiration lombarde dominant le lac de Serre-Ponçon, construite au XV^e siècle, cette église d'altitude recèle des décors peints de grande dimension. Elle présente le seul exemple départemental liant fresque et sculpture.

A l'initiative des communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois, des visites guidées ont été organisées au cours de l'été, tous les mercredis du 22 juin au 14 septembre.

D'une durée d'1 h 30, elles sont encadrées et animées par une guide conférencière qui nous en a fait un bilan :

Quantitatif : Sur les 13 visites programmées, 10 ont effectivement été faites (3 sans aucun inscrit). Total de 104 visiteurs ce qui donne une moyenne de 10 visiteurs par visite faite. La visite avec le plus de participants a été celle du 16 août avec 15 personnes.

Qualitatif : les commentaires des visiteurs, extraits du logiciel de réservation mettent en évidence :

Une visite qualifiée de 5 étoiles (le maximum) par tous les participants ayant laissé un commentaire,
Excellente visite, guide très intéressante, passionnée par le sujet,
Présentation agréable et intelligente de ce site superbe,
Passionnant !

Très détaillé, apaisant, guide sachant faire passer les informations sans ennuyer les participants,
Très bonne médiation d'un beau monument.

La guide conférencière souligne que la plupart des participants étaient étonnés qu'il y ait tant à dire dans une église de village ... qu'ils s'attendaient à une visite de 45 minutes alors qu'elle durait 1h30 et n'ont pas vu le temps passé à la fin de la visite.

Le service patrimoine de la communauté de communes est actuellement en cours de labellisation « Pays d'Art et d'Histoire » qui démontre l'engagement des collectivités en faveur d'une politique d'animation et de valorisation du patrimoine bâti et naturel du territoire. Un programme varié est destiné à différents types de publics, de l'enfant au sénior. Les guides conférenciers agréés par le ministère de la culture en sont un gage de qualité.

Contact : Corinne Clivio, guide-conférencière

Service du Patrimoine - Jardins du Réal - 1, av. Charles de Gaulle - 05 200 Embrun - Tél : 04 92 44 15 12



L'ARMOIRE A LIVRES ... LES RAYONS SE REMPLISSENT

Depuis leur installation, les 2 armoires à livres se remplissent. Thomas BOISIER, locataire d'un de nos appartements communaux situés dans l'ancienne école, nous a proposé de consacrer bénévolement un peu de son temps pour faire vivre ce projet, nous tenons à le remercier et souhaitons que d'autres personnes se joignent à lui pour enrichir la lecture. Il a classé les ouvrages par thèmes :



Jeunesse, Polar et Thriller
Magazine (Geo, Lire magazine etc...)
Littérature générale Française et
Internationale (Poche et Grand format)
Classique (Balzac, Jules Verne) :
Théâtre (Racine, Molière)
Poésie (Baudelaire)
Romans, Histoire, Essais
Vie pratique (Jardinage etc...)



Il faudra faire du tri pour faciliter la rotation et varier les plaisirs de lire, il faudra aussi organiser le stockage et savoir ce que l'on fait des ouvrages qui n'ont plus leur place sur les rayons et enfin il serait aussi nécessaire de rendre le lieu un peu plus accueillant.

Vos idées et un peu de votre temps seront bien accueillis.



LA VIE DE LA COMMUNE



POTS D'ACCUEIL POUR LES HOTES DE NOS TROIS GITES COMMUNAUX

Tous les dimanches en fin d'après-midi de la saison estivale, le conseil municipal invite les locataires de nos 3 gîtes communaux labellisés « gîte de France » à partager un moment d'échange et de convivialité autour d'un pot offert par la commune. A tour de rôle, deux Conseillers Municipaux ont la charge de cet accueil.

C'est l'occasion de leur parler de notre région, d'être à l'écoute de leurs aspirations pour les orienter vers les visites, randonnées ou activités adaptées à la composition de leur famille et à leurs besoins. C'est aussi l'occasion de mieux

les connaître et de tenir compte de leurs remarques concernant l'hébergement et son équipement. Chaque année la commune

entreprend des travaux de rénovation.

Dans le gîte « Le Roc », la cuisine et le sol ont été refaits en 2022. Cette année, les mêmes travaux seront effectués dans les gîtes « Belle Vista » et Morgon ».



UN APERITIF DINATOIRE POUR LA FETE COMMUNALE

Nous avons envisagé de faire revivre la fête annuelle, telle que nous l'avons vécu avant le déclenchement de l'épidémie Covid. Malheureusement, l'annonce de la recrudescence d'une énième vague, la canicule, les contraintes techniques et de sécurité nous ont amenés à revenir avec regret sur ce projet qui était pourtant très attendu par la population et également par les vacanciers.

Un apéritif dinatoire est apparu comme une solution alternative. C'est sous une tempête de ciel bleu que des tables ont été dressées et réparties sur le parking de la salle des fêtes abritées par des parasols empruntés. Cette disposition a permis aux participants de circuler de table en table, faire une pause sur des sièges tout en trinquant aux retrouvailles et déguster les plats froids, pizzas, quiches et tartes.



Nombreux étaient les participants qui se sont attardés pour échanger avec leurs voisins mais aussi entre hameaux, résidents secondaires, touristes et nouveaux arrivants qui ont saisi cette occasion pour faire connaissance avec la commune et ses habitants.

Chantal Roux, Maire et ses deux adjoints, Patrick Flippe et Bernard Rives ont salué toutes celles et ceux qui ont répondu à cette invitation et ont retracé les actions entreprises cette année

par la commune en soulignant les difficultés de plus en plus grandes pour les petites communes rurales d'obtenir des aides financières et parfois même techniques pour les faire aboutir.



LA VIE DE LA COMMUNE

ECOLE DE BARATIER – SAINT-SAUVEUR : LA RENTREE SCOLAIRE 2022/2023

Comme chaque année, nos deux communes se sont mobilisées pour tout mettre en œuvre afin que la rentrée scolaire se fasse dans les meilleures conditions. Les élus, le personnel communal mis à disposition des écoles et les employés du SIVU Les Loulous ont eu à cœur d'œuvrer dans ce sens.

Le jour de la rentrée, nous sommes allés accueillir les enfants avec leurs parents et les enseignants. Boissons fraîches et chaudes accompagnées de biscuits ont été partagés, puis... la cloche a sonné, entre rires, yeux interrogateurs et petites larmes, les maîtresses ont rassemblé leurs classes et fermé la porte sur les vacances.



Le total des effectifs est de 112 élèves pour l'année scolaire 2022/23, qui suivent les cours de 8 niveaux répartis en 5 classes :
39 en maternelle (15 en petite section, 14 en moyenne section, 10 en grande section), 19 en CP, 10 en CE1, 23 en CE2, 13 en CM1 et 8 en CM2.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Anniversaire de commémoration de l'Armistice signé le 11 novembre 1918, cette journée nationale, par la loi du 28 février 2012, est ensuite devenue une journée d'hommage à tous les morts pour la patrie quel que soit le conflit depuis la 1^{ère} Guerre mondiale jusqu'aux événements nationaux et interventions dans lesquels la France a été impliquée.

Élus, anciens combattants, sapeurs-pompiers et familles de notre commune accompagnées de leurs jeunes enfants, se sont rassemblés et se sont recueillis devant le monument du souvenir en hommage à tous ceux qui ont combattu au nom de notre Pays pour défendre des vies au prix de la leur.



Après lecture des messages officiels, l'appels aux morts de notre commune et une minute de silence, trois enfants des écoles ont lu un poème, puis, invités par les élus et les anciens combattants, ils ont déposé une gerbe de fleurs au pied de la stèle. Après ce temps de recueillement, tout le monde s'est retrouvé autour du verre de l'amitié.



Le dormeur du val (Arthur Rimbaud)

*C'est un trou de verdure où chante une rivière,
Accrochant follement aux herbes des haillons
D'argent ; où le soleil, de la montagne fière,
Luit : c'est un petit val qui mousse de rayons.*

*Un soldat jeune, bouche ouverte, tête nue,
Et la nuque baignant dans le frais cresson bleu,
Dort ; il est étendu dans l'herbe, sous la nue,
Pâle dans son lit vert où la lumière pleut.*

*Les pieds dans les glaïeuls, il dort. Souriant comme
Sourirait un enfant malade, il fait un somme :
Nature, berce-le chaudement : il a froid.*

*Les parfums ne font pas frissonner sa narine ;
Il dort dans le soleil, la main sur sa poitrine,
Tranquille. Il a deux trous rouges au côté droit.*



*Jordan HERMAN, Nais BERTRAND et Chiara PORQUET
au nom de leur école ont lu, chacun à leur tour une strophe
du poème d'Arthur Rimbaud « Le Dormeur du Val »*

LE CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 6 septembre 2022

Conseillers présents ou représentés : 11

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2022 : adopté à l'unanimité.

1) Délibération n°19/2022 : Tarif restaurant scolaire 2022 / 2023

Le tarif du repas du restaurant scolaire de l'école de Baratier/Saint-Sauveur, fixé par le Centre Hospitalier d'Embrun, pour l'année scolaire 2022/2023 a été révisé conformément à l'indice de l'INSEE. Le prix du repas s'élève à 6,24 euros soit une hausse de 0,22 euros. L'année dernière, la hausse du prix avait été prise en charge en totalité par la collectivité. Cette année, Madame le Maire propose de partager cette hausse entre la collectivité et les parents.

Le prix du repas étant de 6.24 €, compte tenu du forfait accordé par la commune de 2.02 €, la participation restant à la charge des familles sera de 4.22 € par repas (factures mensuelles).

Les enfants domiciliés à Saint-Sauveur fréquentant une autre cantine scolaire du canton d'Embrun bénéficieront également d'une participation de 2.02 €. Ce montant pourra être minoré afin que la participation des familles ne soit pas inférieure à 4.22 €.

Délibération votée à l'unanimité, soit 11 voix pour.

2) Délibération n°20/2022 : Convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Baratier et la Commune de Saint-Sauveur

Madame le Maire indique que les Communes de Baratier et de Saint Sauveur souhaitent mutualiser les personnels et les matériels, dans la mesure de leur disponibilité et en cas de remplacement d'urgence afin de pouvoir assurer le bon fonctionnement de chaque collectivité : gîtes de Saint Sauveur, matériels, voiries, espaces verts, éclairages

publics, réseaux et bâtiments des communes de Baratier et Saint Sauveur.

Cette convention vise les missions qui ne sont pas concernées par la convention liée aux frais de fonctionnement de l'école et du restaurant scolaire de Baratier/Saint Sauveur du 17/10/2015.

Délibération votée à l'unanimité soit 11 voix pour.

3) Délibération n°21/2022 : Personnel communal – Mise à disposition de personnel entre la Commune de Saint Sauveur et la Commune d'Embrun

Madame le Maire de la Commune d'Embrun propose de mettre à disposition un agent pour assurer la continuité de l'activité de secrétaire de Mairie au sein de la Commune de Saint Sauveur avant la mutation de cet agent vers cette collectivité.

La convention prévoit la mise à disposition de Madame Rachel FORTOUL pour une durée d'un mois (15 septembre au 14 octobre 2022) pour la moitié de son temps de travail (17h30 hebdo). La Commune de Saint Sauveur remboursera à la Commune d'Embrun le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent, au prorata des heures de mise à disposition.

Délibération votée à l'unanimité soit 11 voix pour.

4) Délibération n°22/2022 : Demande de subvention – Voirie Communale 2022

Le Département des Hautes-Alpes propose d'attribuer, dans le cadre de la répartition de la dotation concernant la voirie communale 2022, une subvention de 11 198,14 € pour un montant de travaux de 27 995,35 € HT. Les travaux seront effectués aux Charniers.

Délibération votée à l'unanimité soit 11 voix pour.

5) Délibération n°23/2022 : Groupement de commande

La Communauté de Communes Serre-Ponçon a constitué un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de potentiel Photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux et intercommunaux du territoire. Ce groupement de commande permet de répartir les rôles ainsi :

Rôle de la CCSP :

- Gestion de la consultation des entreprises sur la plateforme AWS et analyse des offres.
- Préparation des documents de passation de marché et envoi de courriers aux candidats non retenus.

Rôle des membres du groupement :

- Détermination de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire.
- Transmission au coordonnateur des données nécessaires au suivi de l'exécution des marches.

Les membres du groupement exécutent, pour ce qui les concerne, le marché à hauteur de leurs besoins et notamment l'envoi de la lettre de notification, la signature de l'acte d'engagement, la passation des ordres de service et la gestion de la facturation.

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Il est proposé de valider la convention de groupement de

commandes entre la CCSP et les communes d'Embrun, Baratier, Châteauroux-les-Alpes, Chorges, Crévoux, Crots, des Orres, Pontis, Prunières, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Réallon, Saint-André d'Embrun, Saint-Apollinaire, Saint-Sauveur, le Sauze-du-lac et Savines-le-Lac.

Délibération votée à l'unanimité soit 11 voix pour.

Questions diverses :

1) Sentier pédagogique : Madame le Maire informe les membres de l'assemblée de l'avancée du dossier sur le sentier pédagogique et les sollicite pour travailler sur les trois panneaux restant à réaliser. Les panneaux relatifs aux empreintes, animaux et buissons ont été finalisés.

2) Conduite dangereuse des automobilistes : Madame le Maire a été sollicitée par des habitants pour conduite dangereuse d'automobilistes dans plusieurs hameaux de la commune. Le travail de réflexion amorcé va être poursuivi.

3) Travaux divers : A l'automne, des travaux vont être réalisés dans les gîtes (changement des cuisines dans les gîtes 33 et 34 et goudronnage devant). De même, les panneaux d'adressage seront posés sur toute la commune.

Le Maire
Chantal ROUX

Séance du 27 septembre 2022

Conseillers présents ou représentés : 11

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 septembre 2022 : adopté à l'unanimité.

1) Délibération n°24/2022 : Modification du taux de la taxe d'aménagement

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le taux de la taxe d'aménagement avant le 1^{er} octobre 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023. Elle rappelle la délibération du 24 novembre 2019 concernant le taux de la taxe d'aménagement sur la commune de Saint-Sauveur et explique que depuis le 1^{er} janvier 2020 le taux est de 5% dans les secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programme (OAP), et de 3.8 % sur le reste du territoire. Elle rappelle également que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteur de leur territoire.

Considérant l'augmentation conséquente des coûts de financement des infrastructures et de raccordement aux réseaux supportés par l'ensemble des contribuables, il apparaît normal que les pétitionnaires contribuent un peu plus à financer ces travaux d'infrastructures.

Après concertation, le conseil municipal décide que le taux de la taxe d'aménagement passera à compter du 1^{er} janvier 2023

à 4.5 % sur l'ensemble de la commune.

Délibération votée à l'unanimité soit 11 voix pour.

Questions diverses :

1) Panneau du sentier pédagogique : Madame le Maire informe les membres de l'assemblée de l'avancée du dossier sur le sentier pédagogique et les sollicite pour travailler sur le dernier panneau concernant les oiseaux.

2) Repas de fin d'année pour nos anciens : La date du 4 décembre 2022 est retenue pour le repas des anciens. Mme le Maire charge les membres du Conseil Municipal de demander des devis aux différents prestataires pour ce repas. Les personnes concernées (environ 70 à 80 convives) seront informées par courrier.

3 - Travaux divers : Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle souhaite rencontrer des personnes de la DRAC avant de monter un dossier pour les travaux concernant le toit de l'église.

La séance est levée à 20h40.

Le Maire
Chantal ROUX

Séance du 28 novembre 2022

Conseillers présents ou représentés : 10

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2022 : adopté à l'unanimité.

1) Convention financière avec le SyME05 pour le projet « raccordement lotissement SCI Franasyll »

Le SyMEnergie 05 doit faire les travaux de raccordement du lotissement « SCI Franasyll » sur la route de la Madeleine.

Le coût total des travaux s'élève à 41 400.00 € HT et 8 280 € de TVA. La répartition entre la commune et le SyMEnergie 05 est la suivante :

- ◆ Participation de la Commune : 24 840.00 € HT (60% du montant HT)
- ◆ Participation du SyMEnergie 05 : 16 560.00 € HT + 8 280.00 € de TVA (40% du montant HT + TVA).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention de participation financière avec le SyMEnergie05.

2) Création d'un emploi agent recenseur

La commune doit organiser, pour l'année 2023, les opérations de recensement de la population. Elles seront effectuées en janvier et février 2023.

Les agents recueilleront auprès de la population les informations demandées par l'INSEE. Il sera nécessaire de recruter un agent recenseur du 01 janvier 2023 au 20 février 2023.

Madame le Maire propose de rémunérer l'agent comme suit : une part fixe de 300 € à laquelle sera ajouté :

- ◆ 25 € pour chaque séance de formation (2 séances prévues),
- ◆ 1.00 € par bulletin individuel rempli, y compris par internet,
- ◆ 0.70 € par feuille de logement ou d'immeuble collectif remplie,
- ◆ 1.00 € par fiche adresse collective,
- ◆ 200 € si la mission est atteinte.

Dans le cadre de leurs fonctions, les agents recenseurs exerçant notamment dans les hameaux seront amenés à se déplacer et pourront donc bénéficier du véhicule communal. Pour pallier au manque éventuel de candidatures, Madame le Maire contractera avec une entreprise, prestataire de services. L'entreprise sera rémunérée sur les bases tarifaires ci-dessus. Une annonce concernant ce recrutement sera publiée prochainement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité, Madame le Maire à recruter un agent sur la période définie ci-dessus, et approuve la proposition de rémunération.

3) Nomination du coordinateur communal de recensement

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer un coordonnateur de recensement. Cette personne sera en charge d'encadrer la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement. Elle assurera un soutien logistique à l'agent recenseur. Le Coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Madame le Maire propose de nommer Madame Marion STEPHAN sur le poste de coordonnateur. Madame STEPHAN effectue actuellement 17h30 hebdomadaires. Les heures ainsi faites en plus lui seront payées en heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité, la nomination de Madame Marion STEPHAN sur le poste de Coordonnateur de recensement et le paiement d'heures supplémentaires.

4) Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement.

L'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, qui édicte que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Conformément aux textes, Madame le Maire propose de faire application de cet article ainsi :

| CHAPITRE | MONTANT BP 2022 | MONTANT DES CREDITS AUTORISES EN 2023 (soit 25% du montant du BP N-1) |
|--------------|---------------------|--|
| 21 | 385 765.00 € | 77 153.00 € |
| 23 | 151 210.00 € | 37 802.50 € |
| TOTAL | 536 975.00 € | 114 955.50 € |

La limite de 114 955.50 € correspondant à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023. Les crédits correspondants seront repris au budget 2023 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 de la Commune.

5) Désignation du correspondant incendie et secours de la commune

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ».

Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 : le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction, la désignation intervient lors de la 1^{ère} réunion du CM qui suit cette vacance.

Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Sa désignation permettra de mettre en place plus facilement les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Le décret susmentionné précise que cet élu peut notamment, « sous l'autorité du maire », concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Patrick FLIPPE correspondant incendie et secours de la commune : nomination acceptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

6) Convention territoriale globale Territoire Serre-Ponçon

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'après les Contrats Enfance et les Contrats Temps Libres, le Contrat enfance jeunesse (Cej) a été la démarche contractuelle majeure portée par la Caf, depuis 2006, pour encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Ce dispositif permet de poser un diagnostic des besoins et de formaliser un schéma de développement partagé avec les collectivités locales. Il comporte par ailleurs des mécanismes financiers permettant de cofinancer le reste à charge des collectivités et de soutenir le développement de postes de coordination.

La simplification du dispositif de soutien au développement des services aux familles s'appuie sur un cadre contractuel et des modalités de financement renouvelées : la Convention territoriale globale.

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Dans ce cadre, la Ctg intègre :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies par la Caf et la(es) collectivité(s) ;
- L'offre d'équipements existante soutenue par la Caf et la(es) collectivité(s) locale(s)
- Un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants ;
- Les modalités d'intervention et les moyens mobilisés ;
- Les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

En 2018, la CCSP et la Caf des Hautes-Alpes ont signé une 1^{ère} Ctg couvrant 2018-2021. En 2020, un avenant à la

Ctg est signé afin d'intégrer la commune de Savines-Le-Lac. Cet avenant a aussi permis le passage aux nouvelles modalités de financements (Bonus territoire) pour les équipements et services co-financés par ces 2 collectivités territoriales.

En 2022, La CCSP, les communes du territoire et la Caf des Hautes-Alpes ont engagé des démarches afin de signer une nouvelle Ctg. Ce travail a permis d'élaborer un diagnostic du territoire partagé pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action.

Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre dans le respect des compétences de chacun. Elle précise les champs d'intervention de la CAF : la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits. Pour rappel le montant des financements apportés par la CAF des Hautes-Alpes sur le territoire de Serre-Ponçon au titre de l'action sociale s'élevait pour 2021 à **1 070 811.16 €**.

Il est proposé de conclure cette convention Territoriale globale permettant de consolider les financements apportés par la CAF aux différentes structures sur la période 2022-2025.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer ladite convention.

7) Convention financière avec le SyME05 pour le projet « Rac LEYRE poste COMBE BELLE »

Madame le Maire rappelle la compétence du SyMEnergie 05 et sa délibération en date du 16 décembre 2021 organisant les investissements pour l'année 2022.

Elle informe les membres du Conseil Municipal que la présente délibération a pour objet de définir les modalités de participation financière de la commune aux investissements du SyME05 dans le cadre du projet « Rac LEYRE poste COMBE BELLE ».

Madame le Maire informe que le coût total des travaux s'élève à 21 700.00 € HT et 4 340.00 € de TVA, elle explique la répartition entre la commune et le SyMEnergie 05 :

- ♦ La participation prévisionnelle de la Commune s'élève à 7 927.56 € HT [2 394.00 € + (83.22 € X L)] x 60 %
L = Longueur géométrique de réseau effectivement réalisé. Barème pour la facturation des raccordements au réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis en vigueur à la date de demande de raccordement
- ♦ La participation du SyMEnergie 05 s'élève à 18 112.44 € TTC dont 4 340.00 € de TVA

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer ladite convention.

8) Attribution de chèque cadeaux aux enfants des agents communaux

Madame le Maire rappelle que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634). Elles ne sont pas assimilées à un complément de rémunération et son librement définies par l'assemblée délibérante.

Elle propose d'attribuer une aide aux agents, pour le Noël de leurs enfants, sous forme de chèque cadeaux pour un montant de 50 € par enfant.

Les chèques cadeaux seront distribués en décembre et devront exclusivement servir à l'achat de cadeaux. Ils ne pourront pas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de mettre en place des chèques cadeaux au profit des enfants des agents de la collectivité.

Questions diverses :

• *Repas des aînés*

Celui-ci aura lieu le 4 décembre 2022 à la salle des fêtes (70 repas environ).

Il sera commandé au Restaurant la Grande Ferme.
Livraison pour 12h45 / 13 heures

Un point est fait sur les élus présents dimanche pour l'installation et l'organisation.

• *Numérotation des voies*

Les numéros seront bientôt distribués, les panneaux des rues seront installés au printemps.

• *Illuminations Noël*

Les illuminations auront lieu le 16 décembre 2022 à 19h.

Installation du sapin devant la Mairie avec le Père Noël, la crèche derrière l'église.

Le vin chaud sera préparé par Messieurs René YARIC et Pierre-Emmanuel PASCAL.

• *Journal Communal*

Prévoir pour début janvier article et photos sur : le repas des aînés, la cérémonie du 11 novembre 2022, les travaux de régénération du Mélézins, la fibre, le défibrillateur installé devant la Mairie le 28/11/2022, et les travaux route du coin.

• *Avancement panneaux sentier pédagogique*

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée de l'avancée du dossier.

Aucune autre question n'ayant été abordée, Madame le Maire, lève la séance à 21h40.

Le Maire
Chantal ROUX



LA VIE DE LA COMMUNE

LE CONCERT DU LION'S CLUB

C'est avec plaisir que le 28 juillet 2022 à 21 h en l'église de la Transfigurations a eu lieu le concert des jeunes musiciens du Lion's Club, qui ont été vivement applaudis.

En fin de soirée, une collation leur a été proposée par la mairie.

Nous remercions vivement les organisateurs ainsi que les concertistes.





LA VIE DE LA COMMUNE

RECENSEMENT 2023

Cette année, la commune de Saint-Sauveur réalise le recensement de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer de petits et grands projets pour y répondre. L'ensemble des logements et des habitants seront recensés à partir du 19/01/2023.

Comment ça se passe ?

Une lettre sera déposée dans votre boîte aux lettres. Puis, M. Jean-Louis VALDOR notre agent recenseur, recruté par la commune, vous fournira une notice d'information soit dans votre boîte aux lettres, soit en mains propres. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous faire recenser. Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.

Se faire recenser en ligne est plus simple et plus rapide pour vous, et également plus économique pour la commune. Moins de formulaires imprimés est aussi plus responsable pour l'environnement.

Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, des questionnaires papier pourront vous être remis par l'agent recenseur.

Vous n'avez reçu aucun document d'ici le 27 janvier 2023 ?

Contactez la commune : 04 92 43 18 39

accueil@saintsauveur-hautes-alpes.fr



M. Jean-Louis VALDOR, habitant de Saint-Sauveur, est l'agent recenseur de la commune.

Pourquoi êtes-vous recensés ?

Le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Le recensement fournit également des statistiques sur la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, et les logements...

Les résultats du recensement sont essentiels. Ils permettent de :

- Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante ! Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
- Définir le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies...
- Identifier les besoins en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces, de logements...

Pour toute information concernant le recensement dans notre commune, n'hésitez pas à contacter la Mairie. Pour en savoir plus sur le recensement de la population, rendez-vous sur le site :

le-recensement-et-moi.fr

ETAT CIVIL

NAISSANCES ... Bienvenue à :

- ◆ MARGAILLAN Byllie, née le 28 septembre 2022, fille de Bruno et de Camille CHASSAIN
- ◆ MARGAILLAN Charlie, né le 23 octobre 2022, fils de Arnaud et de Marilou HUGUE
- ◆ BONNABEL Loïs, né le 22 novembre 2022, fils de Kévin et de Adeline ROUX

DECES Condoléances :

- ◆ COUDRAY Jacques (90 ans), décédé le 11 juillet 2022 à Briançon (Beauregard).
- ◆ MICHEL Edmond (92 ans), décédé le 18 août 2022 à Embrun (Le Serre).
- ◆ PORCHER Marie-Noëlle (73 ans), décédée le 30 septembre 2022 à Embrun (Les Salettes).
- ◆ LOUIS-LUCAS Philippe (91 ans), décédé le 8 décembre 2022 à Paris (Roland).
- ◆ ROUX René (88 ans), décédé le 15 décembre 2022 à Briançon (Les Garcins).
- ◆ BAYARD Odette (90 ans), décédée le 26 décembre 2022.



LA VIE DE LA COMMUNE

INCIDENTS ET TRAVAUX

Les pluies torrentielles au printemps 2020 ont provoqué l'effondrement du mur de soutènement du chemin de Combe Brézés, (avant le pont du torrent des Vachères). Les travaux de reconstructions ont été réalisés en juillet 2022, par la SARL BERNARD.



Le montant total des travaux était de 12 892.40 €.



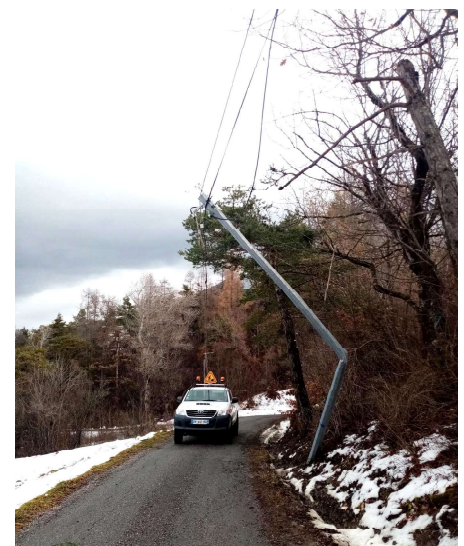
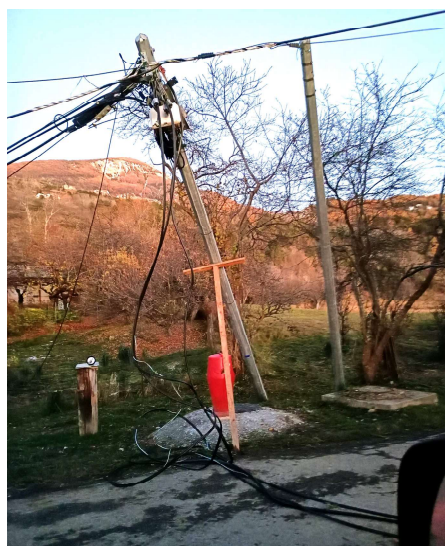
Il y a des regards sur les trottoirs de la route de Beauregard et il y a des voitures et peut être même des camions qui roulent dessus, résultat, les tampons cassent.. Pour éviter des accidents avec les piétons il faut les remplacer,

Cela fait plusieurs fois que cela arrive. Aussi des poteaux en acier ont été posés pour protéger ces regards.



Aux Garçons, c'est la 3^{ème} fois que les câbles aériens sont arrachés et les poteaux emportés, pliés par des camions et autres engins...

Mais sont-ce les véhicules et engins qui sont trop hors gabarits, ou bien les câbles trop bas ?... Chacun se renvoie la balle...





LA VIE DE LA COMMUNE

POUBELLES : QUE FAUT-IL EN PENSER ?

Souvent on entend dire que ce sont les touristes qui déposent les ordures à côté des containers...

Sur ces photos on peut peut-être penser qu'ils ne savent pas comment trier, car ils n'ont pas été assez informés sur « comment on trie » dans notre commune...

Là encore une partie peut être imputée à la mauvaise connaissance du trimais la machine à laver le linge, les matelas, les carcasses de chaises longues : ?...

Ce n'est plus la faute des gens de passage mais bien à des résidents permanents ou résidents secondaires... Et là, on ne comprend pas bien ce non-respect, les places des containers ne sont pas des dépotoirs !

La commune organise l'été deux ramassages des encombrants, mais surtout il y a la Déchetterie sur Embrun.



Ici, nous avons le dernier salon où on peut causer, c'est un peu au frais et mal placé... mais ne râtons pas pour un oui ou pour un non, soyons positifs !... Quand les promeneurs seront fatigués, ils seront heureux de pouvoir se reposer.



Savez-vous que l'employé du SMICTOM qui passe est seul, il n'a pas un gros véhicule et il n'a pas non plus à récupérer les encombrants déposés, cela incombe à la commune... nos agents ont autre chose à faire de plus important que de faire des va-et-vient à la déchetterie.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DECHETTERIE

Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi :
de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Dimanche : de 8h00 à 12h00

Mardi et jours fériés : fermé



LA VIE DE LA COMMUNE

ILLUMINATIONS

Avec l'accalmie de la pandémie, nous avons pu organiser en décembre quelques manifestations.



C'est ainsi que les illuminations ont eu lieu le vendredi 16 décembre.

Bien qu'il y ait peu de monde en ce soir d'hiver brumeux et humide, un vin chaud a été servi à la satisfaction de tous les présents



LA FUGUE DE JOSEPH

Toute la petite famille de la crèche était là, le 24, le 25, le 30 décembre. Mais à l'aube de la nouvelle année, nous avons eu une disparition inquiétante, en effet, Joseph, notre bon Joseph avait disparu. Où était-il ? Pourquoi cette disparition ? La mairie a entrepris des recherches, à gauche, à droite... mais rien, le mystère restait entier... Et puis un matin, sans tambour ni trompette, notre bon Joseph, était revenu, il avait repris sa place ... Il n'a pas voulu s'exprimer sur les raisons de son départ.



ACCUEIL ET LOISIRS POUR LES VACANCES D'HIVER

LES LOULOU'S À BARATIER



LE CASTELOU À CHATEAUROUX-LES-ALPES



Avec des programmes aussi extraordinaires, les vacances vont être vraiment trop courtes
Bravo à toute l'équipe !



"CAFÉ DES AINÉS"

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon, grâce au soutien de l'Europe, a mis en place des actions qui visent à améliorer le « Bien vivre » des séniors sur l'ensemble des communes de son territoire.

En collaboration avec les élus, elle a proposé l'organisation de l'une de ces actions « Cafés des aînés » dont l'objectif était de créer un moment de convivialité autour d'un café et de gourmandises avec une animation autour de jeux proposés par l'association Pics et Colegram. Cette animation à entrée libre et gratuite sans inscription préalable a été proposée aux résidents de plus de 60 ans



2 rendez-vous ont été organisés dans notre commune en août et octobre. Très peu de nos résidents y ont participé, pourtant ce fut un très agréable moment bien animé. L'expérience mériterait d'être reconduite, mais les aides financières pour cela s'achèvent en cette fin d'année et les communes devraient alors prendre le relais. Encore faudrait-il que nous ayons l'assurance que cela intéresse un peu plus de personnes et qu'elles nous fassent part des difficultés qu'elles rencontrent pour y participer, déplacement ou autre.

4 DECEMBRE, REPAS DE FIN D'ANNEE POUR LES AINÉS

Accueillis par le Conseil Municipal, les personnes inscrites se sont retrouvées pour ce repas très attendu. Après avoir remercié l'assemblée pour avoir répondu si nombreux à l'invitation de la commune, Madame la maire a souhaité une très belle année 2023 à tous et fait un point d'étape sur le projet de l'adressage communal qui touche à sa fin prévue au printemps. Elle informe qu'avant de partir chaque participant se verra remettre sa plaque émaillée

et son sticker autocollant avec les instructions de pose.

Après le repas très apprécié et avant la tombée de la nuit, chacun a repris son cache-nez et sa doudoune pour reprendre le chemin de la maison, non sans quelques échanges involontaires de vêtements !



Au menu :

Apéritif - Assortiment de petits fours salés
Tartelettes et chaussons garnis
Blanquette de chevreau et Riz
Fromage
Framboisier
Champagne
Café

*Plat principal et desserts ont été fournis par l'Auberge « La grande ferme de Saint-André ».
Merci aux convives qui ont donné un coup de main pour que tout se passe bien !*



MAIRIE INFORMATIONS PRATIQUES

COORDONNÉES MAIRIE :

☎ : 04 92 43 18 39

Adresse mail :

mairie@saintsauveur-hautes-alpes.fr

Notre site :

www.saintsauveur-hautes-alpes.fr

Coordonnées

Saint-Sauveur

Le Chef Lieu

05200 SAINT-SAUVEUR

☎ 04 92 43 18 39

Contactez-nous

Horaires mairie

| | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 |
|------|---|---|----|----|----|----|---------------|----|----|----|----|
| Lun. | | | | | | | 14h00 - 17h00 | | | | |
| Mar. | | | | | | | | | | | |
| Mer. | | | | | | | | | | | |
| Jeu. | | | | | | | 9h00 - 12h00 | | | | |
| Ven. | | | | | | | | | | | |

Suivez-nous

Restez informé de nos informations !

Saisissez votre email

Ok

Pour vous tenir informés des actualités de la commune, n'hésitez pas à vous inscrire dans la rubrique **"Suivez-nous"** en bas de la page d'accueil du site de la commune.



CONSEILLER
NUMÉRIQUE
France
services

UN CONSEILLER NUMÉRIQUE À VOTRE SERVICE

Pour vous accompagner dans
l'apprentissage du numérique
au quotidien



Ateliers collectifs,
accompagnements individuels et
présentations

PRENEZ RENDEZ-VOUS !



Je découvre les
équipements informatiques



J'apprends à utiliser mon
smartphone, ma tablette



J'apprends à naviguer
sur Internet



Je crée et je gère mes
contenus numériques



J'apprends à envoyer et
à gérer mes courriels



J'apprends à faire mes
démarches en ligne



Sandrine MARCHIANO
France Services de
Serre-Ponçon
Tél : 04 92 22 27 60
s.marchiano@ccserreponcon.com



Accompagnement à domicile pour vos démarches administratives



Service proposé aux résidents de plus de 60 ans de
la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

Démarches en ligne Aide aux formalités Classement de documents

Service GRATUIT sur rendez-vous
France services 04 92 22 27 60

URBANISME : Depuis le 1er janvier 2022,
particuliers et professionnels peuvent
déposer leurs dossiers d'urbanisme
sur le GNAU (Guichet Numérique
des Autorisations d'Urbanisme)

Le recensement aura lieu dans notre commune du
19 janvier au 18 février 2023. Pour y participer
vous aurez la choix entre répondre sur les
questionnaires papier remis par l'agent recenseur
(voir page 11), ou bien répondre en ligne sur :

www.le-recensement-et-moi.fr



de la population 2023

Répondre au recensement,
c'est utile pour construire demain !

Encore plus simple par internet

le-recensement-et-moi.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Insee
en partenariat
avec votre commune

